



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

### Séance du 21 mars

L'an 2018, le 21 mars, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Domaine Stanislas 23 rue de la Tour Blanche à Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

#### Présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, Mme Annie FARRUDJA, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

#### Excusés remplacés :

M. René ACREMENT remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Guy BIENTZ remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Bruno DUJARDIN remplacé par M. Guy SERVANT, Mme Rose-Marie FALQUE remplacée par M. Gérard COINSMANN, Mme Marie-Jo GEORGES remplacée par M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY remplacé par M. Maurice HERIAT

#### Étai(ent) excusé(s) :

M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX, M. Jacques LAMBLIN, Mme Sabrina VAUDEVILLE,

#### Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir :

M. Philippe ARNOULD pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Voix consultative** : Mme LEHE Sophie était excusée, M. RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 4

Procuration : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2018-2014

### ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2018

Date de convocation  
16/03/2018

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 21 février 2018 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 21 février 2018.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville  
Le Président,





**COMPTE RENDU**  
**COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS**  
**21 FEVRIER A 18H30**  
**BACCARAT – SALLE DU CONSEIL**

**Présents :**

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Maurice HERIAT remplace Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

**Excusés avec pouvoir :**

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

**Excusé(s)**

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS était excusé, M. Jonathan KURKIENCY Remplacé par M. Maurice HERIAT.

**Voix consultative :**

Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés

Le quorum est atteint

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :**

Mme Sabrina VAUDEVILLE délibérations n°2018-001 à 2018-007

Mme Claudine COLAS délibérations N°2018-008 à 2018-013

Délibération du comité de pôle 2018-001

**ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29  
NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 29 novembre et des séances du 13 décembre à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 29 novembre et des séances du 13 décembre.

Le comité vote la délibération à l'unanimité. Monsieur Jacques LAMBLIN arrive à la séance après cette délibération.

## Délibération du comité de pôle 2018-002

### FINANCE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires annexée au présent rapport

- Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1

Il est proposé au comité de pôle,

- De **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018

Le comité acte le DOB

## Délibération du comité de pôle 2018-003

### FINANCE : Convention CIDFF

#### *Document joint en annexe*

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982 et fait partie d'un réseau de 111 centres d'information. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF, qui répond à des obligations relevant d'un agrément triennal délivré par le ministère.

De plus, le CIDFF du Lunévillois a été désigné par la préfecture de Meurthe-et-Moselle comme l'un des six réseaux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Depuis 2007, le Pays du Lunévillois, au nom des intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien à l'action CIDFF par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2018-2020.

Après avis du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2018 - 2020 pour le soutien au CIDFF ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018 et suivants.

Le comité vote à l'unanimité la convention triennale avec le CIDFF. Madame Annie Farrudja ne prend pas part au vote, elle fait partie du Conseil d'Administration du CIDFF.

## Délibération du comité de pôle 2018-004

### FINANCE : Convention IPL

#### *Document joint en annexe*

Initiative en Pays Lunévillois est une association loi de 1901 qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant à la création ou à la reprise pendant les premières années de leur projet.

Pour soutenir cette action, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à l'association Initiative en Pays Lunévillois un concours correspondant à une cotisation de 0,16 € par habitant versée par les intercommunalités adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

Ainsi, en contrepartie du soutien financier, l'association IPL s'engage à :

- Informer régulièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à tout travail mené par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- Tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

De son côté l'association a négocié avec la CCI de Meurthe et Moselle, la mise à disposition de personnel lui permettant de garantir l'accompagnement des porteurs de projets.

Pour encadrer le versement de cette subvention à IPL, il convient de signer une convention avec l'association couvrant les années 2018-2019 et 2020.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention 2018-2020 pour le soutien à IPL ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018 et suivants

Le comité de pôle ne fait aucune remarque et approuve à l'unanimité la convention avec IPL. Monsieur Jean-Christophe AUBERT ne prend pas part au vote il fait partie du conseil d'administration.

## Délibération du comité de pôle 2018-005

### **FINANCE : Convention Mission Locale**

*Document joint en annexe*

La Mission locale intervient depuis 1991 pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes du Lunévillois, en partenariat étroit avec les collectivités locales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre la Mission locale et le Pays du Lunévillois depuis 2006 et qui permet d'affirmer et de mutualiser le soutien des communautés de communes membres du PETR du Pays du Lunévillois en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, cette structuration permet un accès aux services de la Mission locale à tous les jeunes du territoire et apporte une vraie légitimité d'intervention dans la proximité.

Pour le Pays du Lunévillois ce partenariat répond à des objectifs du projet de territoire voté le 18 mai 2016, précisé dans chacun des 3 enjeux :

- Renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser les ressources territoriales
- Préserver le bien être de sa population.

Cette convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre la Mission locale et les communautés de communes par l'intermédiaire du PETR du Pays du Lunévillois. Elle vise ainsi :

- L'application territoriale des missions de la Mission locale,
- La coordination des actions vers les publics en insertion sur le Lunévillois,
- L'amélioration de l'accès du public aux services de la Mission locale.

Chaque communauté de communes contribuera au financement de la Mission locale par le biais d'une cotisation versée au PETR du Pays. Le montant de cotisation est fixé à 1.52 € par habitant. La population de référence correspond à la population DGF du Pays du Lunévillois de l'année précédente.

La Mission locale, sur sollicitation du Pays, contribuera à toute réflexion ou projet à l'échelle du Pays relevant de son expertise ou domaine d'intervention (politiques d'emploi, de formation, d'insertion, politiques en direction des jeunes, logement, mobilité, citoyenneté...).

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien par la signature d'une convention triennale couvrant les périodes 2018-2019-2020.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention triennale pour le soutien à La Mission Locale ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.

Le comité de pôle ne fait aucune remarque et approuve à l'unanimité la convention avec la Mission Locale.



## Délibération du comité de pôle 2018-006

### **FINANCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'INGENIERIE**

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'ingénierie des Pays en prenant en charge une partie des salaires et des charges de fonctionnement tant pour l'animation du Pays que pour celle de la Maison du Tourisme.

Il est donc proposé de solliciter le conseil départemental sur son appui à l'ingénierie du PETR dans le cadre du Contrat Territoire Solidaire « volet animation territoriale ».

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour financer le fonctionnement de la structure pour 2018,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

Aucune remarque n'est faite, le comité de pôle approuve la demande de financement à l'unanimité.

## Délibération du comité de pôle 2018-007

### Demande subvention au titre des fonds européens LEADER

Le Conseil Régional, autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, a notifié au PETR du Pays du Lunévillois l'éligibilité des frais de fonctionnement et d'animation du GAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant une demande de financement soumise par la structure porteuse du GAL, le circuit de gestion LEADER 2014-2020 impose que celle-ci soit directement déposée auprès de l'autorité de gestion des fonds européens.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de solliciter un accompagnement financier, au titre des fonds LEADER pour l'animation gestion de l'année 2018, directement auprès de la région Grand Est.

DÉPENSES	
Postes de dépenses	HT
Frais de Rémunération et Frais de déplacement	78 000,00 €
Dépenses immatérielles	600,00 €
Frais de Communication	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 600,00 €</b>

RECETTES		
Nature des concours financiers	€	%
Concours publics	79 600,00 €	100,00 %
<b>Leader</b>	<b>71 640,00 €</b>	<b>90,00%</b>
Autofinancement	7 960,00 €	10,00%
<b>TOTAL</b>	<b>79 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Il est proposé au comité de Pôle :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter cette demande auprès des fonds LEADER,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées selon le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Aucune remarque n'est faite, le comité de pôle approuve la demande de financement à l'unanimité.

## Délibération du comité de pôle 2018-008

### **ADMINISTRATION GENERALE : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

*Document joint en annexe*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%) soit une participation de 16,20 €/agent,
- **APPROUVE** les termes de la convention et valide le choix de la garantie 2,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants

La délibération est votée à l'unanimité.

Départ des membres de la Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle et de Christian GEX et de Sabrina Vaudeville. Le quorum est toujours atteint malgré leur départ. Madame Colas est nommée secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Président informe le Comité que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement non obligatoire pour les employeurs publics est toutefois assuré par le PETR pour ses agents depuis 2012. A savoir que l'adhésion à ces contrats est facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. **Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.** C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

La délibération est votée à l'unanimité.

## Délibération du comité de pôle 2018-010

### **ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre de son organisation, le PETR du pays du Lunévillois a besoin du soutien et des compétences d'agents des communautés de communes.

Ainsi dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Energie, il a été décidé de s'appuyer sur des compétences des communautés de communes. Ainsi, des conventions de mise à disposition de Monsieur Adrien Laroque et Monsieur Cédric Trochain sont proposées sur des missions transversales de la Plateforme.

C'est également le cas pour la compétence mobilité avec la mise à disposition de Monsieur Geoffrey Castela qui complète les compétences de l'équipe du Pays sur les procédures de délégation de service publique, de marchés publics.

Des conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des missions « tourisme » sont également réalisées à titres gracieuses.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des personnels à titre onéreux ou gratuits selon les compétences ou missions confiées par ses adhérents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des compétences ou des missions confiées par les adhérents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2018 ou annexes et pour les exercices suivants

Aucune remarque n'est faite. La délibération est votée à l'unanimité.

## Délibération du comité de pôle 2018-011

### MAISON DU TOURISME CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

*Document joint en annexe*

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois s'associe avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre d'actions communes.

Les projets communs et partagés sont énoncés dans la convention de partenariat.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2018/2019/2020 ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires, avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits aux budgets

Aucune remarque n'est faite. La délibération est votée à l'unanimité.

## Délibération du comité de pôle 2018-012

### **Maison du Tourisme : Demande de subvention LEADER**

Dans le cadre des fonds LEADER, le Pays du Lunévillois sollicite des subventions pour, d'une part soutenir la Promotion et commercialisation des produits touristiques à l'échelle du Pays du Lunévillois et d'autre part soutenir la Création d'outils de communication touristique à l'échelle du Pays du Lunévillois.

#### **PROMOTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES DU PAYS DU LUNEVILLOIS :**

##### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	HT	Nature des concours financiers	€	%
COUTS DE PROMOTION	7 186,60 €	Leader	11 849,12 €	80,00%
DEPENSES IMMATERIELLES	1 951,40 €			
INVESTISSEMENTS MATERIELS	3 855,03 €	PETR	2 962,28 €	20,00%
COUTS D'ANIMATION	1 818,37 €			
<b>TOTAL</b>	<b>14 811,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 811,40 €</b>	<b>100,00%</b>

#### **CREATION D'OUTILS DE COMMUNICATION TOURISTIQUE A L'ECHELLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS :**

##### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	HT	Nature des concours financiers	€	%
COUTS DE PROMOTION	41 000,00 €	Leader	30 000,00 €	70,59%
INVESTISSEMENTS MATERIELS	1 500,00 €	PETR	12 500,00 €	29,41%
<b>TOTAL</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Vu la délibération n°2016-024 du 18 avril 2016,
- Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle :
- **Approuve** les demandes de subvention auprès des fonds LEADER selon les plans de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président à solliciter ces demandes auprès des fonds LEADER pour le plan de communication, de promotion et de commercialisation de ses produits de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ces demandes de subvention,
- **S'engage** à prendre en charge le différentiel en cas de non attribution des subventions.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Aucune remarque n'est faite. La délibération est votée à l'unanimité.

## Délibération du comité de pôle 2018-013

### REGLEMENT D'INTERVENTION PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Documents joints en annexe.

Le PETR du Lunévillois a affiché l'ambition de porter la préfiguration d'un PAT autour des priorités suivantes :

- Soutenir une économie de proximité à travers le développement des circuits courts alimentaires
- Favoriser une meilleure accessibilité de tous à une alimentation saine et durable
- Soutenir les initiatives locales autour de l'alimentation durable (gaspillage...) permettant la création de relations directes renouvelées entre producteurs/consommateurs/transformateurs

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 20 septembre 2017, une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, dans le cadre de l'animation et de la coordination du Plan Alimentaire Territorial Sud Meurthe-et-Mosellan, a été signée avec le PETR du Pays du Lunévillois.

Dans la continuité de cette convention signée, il est proposé de mettre en place un règlement d'intervention PAT pour démarrer le cofinancement des projets qui s'intègrent dans les priorités établies.

Vu le règlement d'intervention en annexe,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les termes du règlement
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement des subventions
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget 2018.

Aucune remarque n'est faite. La délibération est votée à l'unanimité.